



Heure de visite du père durant les vacances scolaires

Par **louive**, le **02/01/2008** à **18:28**

Bonjour,

nous nous sommes entendus avec mon ex mari pour qu'il viennent prendre les enfants le samedi 29/12 à 19h. Il a montré bout de son nez à 14h. Je n'ai pas laissé enfants car j'avais leurs cousins et cousines qui étaient venus de Marseille pour voir nos enfants sur Nice. Je lui ai demandé repasser à 19h. Il n'a pas voulu, en prétextant que c'était trop loin (40km A/R). Mon nouveau mari, voyant la tristesse des enfants, s'est proposé d'accompagner les enfants chez leur père. ces derniers ont refusé. Ils voulaient que ce soit leur père qui vienne le prendre. Ils n'ont pas envie de se sentir "imposé", nous ont ils expliqué. Nos enfants, pourtant, adorent leur père. Il dit que le jugement stipule 14h. C'est vrai mais eusement pour les week-end pas pour les vacances scolaires. Il n'est rien stipulé sur l'horaire durant les vacances scolaires...juste la moitié des vacances scolaires...

Il y a plus de 2 mois j'ai fait une demande au JAF pour que les enfants aillent chez leur père dès le vendredi soir 19h au lieu du samedi 14h (à la demande de mes enfants) et pour faire 1 week-end sur 2 (il oublie toujours de les prendre le week-end après le 5ème week-end.... Je demanderai , alors, de préciser l'heure pour les vacances scolaires. Mais actuellement, suis-je dans mes torts ? Qu'est-ce que je risque ?

Merci de votre réponse.